

Salaires flexibles

INDIVIDUALISEZ POUR OPTIMISER

Les modèles de rémunérations flexibles, tels que les plans cafétéria, continuent de gagner en popularité. Ces dernières années, le nombre d'entreprises qui ont mis en place ces plans de rémunérations flexibles ont doublé. Plus de la moitié des travailleurs d'aujourd'hui déclarent qu'ils seraient favorables à la flexibilité de leur système de rémunération si la possibilité leur était offerte. Le plan cafétéria constitue ainsi un volet essentiel de la chasse aux talents, et est également de plus en plus utilisé par les PME.

Le plan cafétéria donne aux travailleurs la possibilité d'optimiser leur rémunération à un niveau individuel tant au niveau fiscal qu'au niveau de la sécurité sociale. Dans certaines limites, les travailleurs ont la liberté de composer leur propre enveloppe salariale et de choisir les avantages qui correspondent à leurs besoins et à leurs souhaits personnels.

Dans un plan cafétéria, les travailleurs convertissent les composantes salariales existantes en un budget. Les éléments rémunérateurs soumis aux cotisations de sécurité sociale et à l'impôt simple sont généralement les plus intéressants à convertir. La faculté de convertir un élément rémunérateur en un budget dépend des dispositions légales et sectorielles. Par exemple, les salaires minimums doivent toujours être respectés. En outre, en ce qui concerne les primes de fin d'année, il convient de vérifier si les conventions collectives de travail sectorielles prévoient une méthode alternative de paiement de ce dernières. Par ailleurs, les travailleurs doivent être conscients que la conversion d'éléments

rémunérateurs, soumis aux cotisations normales de sécurité sociale, contre d'autres exonérés de cotisations normales de sécurité sociale, peut avoir un impact sur la constitution de leurs droits sociaux, par exemple, en termes de constitution de leur pension et de revenus de remplacement en cas d'incapacité de travail.

Le budget ainsi créé est ensuite utilisé par le travailleur pour financer ses choix. Ces choix peuvent se situer dans différents aspects tels qu'au niveau de l'achat d'appareil **multimédia** (smartphone, tablette, ordinateur portable, etc.), des avantages en matière **d'équilibre vie privée – vie professionnelle** (congés extralégaux, avantages sportifs, etc.) et des **assurances complémentaires** (remboursement de l'épargne-pension individuelle, assurance dentaire, etc.). La **mobilité**, à travers la possibilité d'opter pour une voiture ou un vélo d'entreprise, par exemple, est un thème de choix populaire depuis des années. Même les plans cafétéria ne sont pas à l'abri de l'*effet corona*. En effet, les choix favorisant l'aménagement du bureau à domicile, tels

que le matériel de bureau ergonomique, un deuxième écran d'ordinateur, une imprimante, ... ont énormément gagné en popularité l'année dernière.

Les plans de cafétéria sont généralement conçus pour être neutres en termes de coûts, mais ils peuvent également être source d'économies ou d'augmentation des coûts. Il est important que l'employeur soit bien conscient à l'avance de tous les coûts liés tant aux concepteurs du budget qu'aux différentes formules, afin que les opportunités d'individualisation ne se traduisent pas par un bilan financier peu avantageux. Cela concerne aussi bien les cotisations de sécurité sociale que le précompte professionnel, la déductibilité à l'impôt des sociétés et les éventuels aspects de TVA liés aux avantages (par exemple, les vélos d'entreprise ou le multimédia). En outre, il est important de ne pas perdre de vue les coûts annexes que certaines formules entraînent en raison de leur complexité opérationnelle.

Une solide préparation est donc essentielle pour mettre en place un plan de cafétéria réussi. Du point de vue de l'employeur, il est important d'avoir une vue d'ensemble (des coûts) dès le départ. Une simulation bien fondée revêt ici une importance primordiale. Par ailleurs, pour les travailleurs, une communication préalable et claire est essentielle afin qu'ils puissent faire un choix éclairé en fonction des avantages et des inconvénients soigneusement évalués des différentes options. Une politique qui traduit clairement et juridiquement toutes les règles du jeu pour les travailleurs est donc indispensable.

Michael Engelking, mengelking@deloitte.com



QUELQUES INFORMATIONS UTILES POUR VOTRE DÉCLARATION À L'IPP

HÉLOÏSE MOOR
HMOOR@DELOITTE.COM

Vous avez encore jusqu'au 15 juillet pour soumettre votre déclaration à l'impôt des personnes physiques (IPP) pour l'année 2021, revenus 2020 par voie électronique.

Toutefois, si vous avez recours à un mandataire, la date limite est le 21 octobre.

Attention! Si vous avez reçu une **proposition de déclaration simplifiée** pour laquelle les informations sont incomplètes ou incorrectes, les modifications nécessaires doivent être signalées via Tax-on-web avant le 15 juillet, même si vous avez recours à un mandataire. Nous vous conseillons de vérifier cette proposition de manière critique. Par exemple, la possibilité de récupérer le **précompte mobilier (PM)** sur une première tranche de 800 EUR de dividendes nationaux et étrangers par contribuable via votre déclaration ne sera pas automatiquement reprise. Ceci est également important lors de la préparation d'une déclaration fiscale classique. Compte tenu d'un taux maximal de 30 % de PM, vous pouvez donc récupérer jusqu'à 240 EUR de PM par contribuable.

À partir de l'exercice d'imposition (EI) 2021, la limite d'âge pour bénéficier de la réduction d'impôt de 45 % pour certains **frais de garde d'enfants** a été relevée. Alors qu'auparavant, elle n'était possible que pour les enfants de moins de 12 ans, la mesure s'applique dorénavant aux enfants de moins de 14 ans. À partir de l'EI 2021, les enfants lourdement handicapés devront avoir moins de 21 ans (à la place de 18 ans auparavant). De plus, le montant maximal de la réduction par jour de garde et par enfant a été porté de 11,20 EUR à 13 EUR. Pour l'EI 2022, ce montant augmentera encore et sera de 13,70 EUR. En outre, les dépenses liées aux soins par des professionnels à domicile pour les enfants malades peuvent désormais être déduites.

La **réduction d'impôt pour les dons** d'au moins 40 EUR aux institutions reconnues a été temporairement portée de 45 % à 60 % en 2020. Le montant maximum des dons par rapport à votre revenu net a également été augmenté de 10 % à 20 %. Exceptionnellement, les dons en nature, qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et qui ont eu lieu pendant une certaine période, peuvent également bénéficier de cet avantage fiscal. Il s'agit notamment de masques buccaux, de désinfectants, de kits de test, d'ordinateurs pour l'apprentissage à distance, etc.

La **réduction d'impôt pour l'achat de titres services** a toutefois été ramenée à 20 % (au lieu de 30 % précédemment). Le montant maximum qui peut être demandé pour cette réduction par contribuable et par année civile est de 1.520 EUR. Vous pouvez optimiser cette réduction d'impôt en étalant l'achat des titres services. Si vous avez acheté tous les titres à votre nom au cours du premier semestre de cette année, il est préférable de les acheter au nom de votre partenaire durant le second semestre.

Les primes accordées par les **régions, les communautés, les provinces et les communes** en tant que mesure de soutien corona sont exonérées de l'impôt sur les revenus*. Pour l'année civile 2020, ces indemnités ont été versées ou accordées entre le 15 mars et le 31 décembre. Vous recevrez normalement une fiche 281.99

reprenant ces primes. Vous ne devez pas inclure ces primes dans votre déclaration d'impôt IPP, mais elles seront mentionnées sur le calcul d'impôt que vous recevrez avec votre avertissement extrait de rôle.

** Pour la Région flamande, il s'agit de la prime de nuisance corona, de la prime de compensation et de la prime de soutien. Pour la Région bruxelloise, il s'agit de la prime pour fermeture obligatoire, de la prime compensatoire, etc. Pour la Région wallonne, il s'agit de la prime compensatoire, de la prime forfaitaire unique, etc.*

En revanche, les **revenus de remplacement corona au niveau fédéral** que vous avez perçus doivent être déclarés et imposés. Pensez, par exemple, à l'allocation de chômage temporaire et le droit passerelle. Le régime de taxation de ces revenus de remplacement varie en fonction de votre activité professionnelle. Si vous avez perçu de tels revenus au cours de l'année 2020, vous avez reçu une fiche fiscale à cet effet que vous devez reprendre dans votre déclaration à l'IPP. Les travailleurs indépendants recevront ce formulaire de leur caisse de sécurité sociale en fonction de leur statut (dirigeants d'entreprise ou titulaires de bénéfices ou profits) pour l'année de revenus 2019.

Un certain nombre de questions qui ont récemment fait l'objet de développements dans la presse n'auront un impact qu'à partir de l'exercice d'imposition 2022. Il s'agit notamment de l'attribution d'un revenu cadastral à votre bien immobilier étranger, de la nouvelle taxe annuelle sur les comptes titres et de la réduction d'impôt pour renonciation de loyer. Pour cette dernière mesure, la condition est que la renonciation soit consignée dans un accord écrit que le propriétaire doit fournir à l'administration compétente pour le 15 juillet au plus tard.



Top 24 des formes de rémunérations alternatives

Chaque année nous publions un classement des formes alternatives de rémunération les plus intéressantes pour les employeurs et les travailleurs. Le pourcentage reflète le rapport entre l'avantage net pour le travailleur et le coût 'net' pour l'employeur, après déduction à l'impôt des sociétés.

Le tableau à droite présente l'intégralité des 24 formes de rémunérations alternatives les plus intéressantes pour 2021. Il ne s'agit pas d'un classement par popularité mais de la classification des formes de rémunération les plus avantageuses. En comparaison à une augmentation de salaire brute ordinaire de 100 EUR nets pour l'employeur (après prise en compte de l'avantage fiscal), pour laquelle le travailleur ne dispose que

de 43,12 EUR nets, les 24 formes de rémunération alternatives les plus importantes entraînent un avantage net plus élevé pour le travailleur et maintiennent le même coût pour l'employeur. Cette année, le cadeau de Nouvel An est à nouveau numéro 1, ce qui signifie un avantage net pour le travailleur de pas moins de 161,33 EUR (sur la base d'un coût identique de 100 EUR pour l'employeur).

Nous vous invitons à revenir vers nous si vous envisagez de recourir à une forme de rémunération alternative. Certaines formes de rémunération sont soumises à des conditions (strictes) ou doivent être accordées collectivement.

Michael Engelking,
mengelking@deloitte.com

1. Cadeau à l'occasion du Nouvel An	161,33 %
2. Ordinateur portable + périphériques (imprimante, scanner, haut-parleurs, logiciels)	140,23 %
3. Tablette	139,10 %
4. Abonnement à l'internet mobile ou à l'internet@ home	136,95 %
5. Prime d'innovation	133,33 %
6. Remboursement de frais	133,33 %
7. Cadeau à l'occasion du mariage du travailleur	133,33 %
8. Vélo d'entreprise	133,33 %
9. Smartphone avec abonnement téléphonique et connexion Internet mobile	130,48 %
10. Speedpedelec avec option d'achat 15 %	116,03 %
11. Cadeau à l'occasion de l'anniversaire du travailleur (2 tickets de cinéma)	107,68 %
12. Chèques-repas	104,86 %
13. Assurance hospitalisation	100,00 %
14. Cadeau à l'occasion d'un jubilé	100,00 %
15. Véhicule électrique	96,60 %
16. Assurance de groupe	96,45 %
17. Eco-chèques	94,34 %
18. Plan bonus (CCT 90)	87,15 %
19. Véhicule	87,13 %
20. Prime bénéficiaire	80,84 %
21. Indemnité de déplacement domicile-lieu de travail	71,15 %
22. Allocations familiales (1 enfant à charge)	62,00 %
23. Warrants	58,46 %
24. Remboursement de l'épargne-pension individuelle	56,95 %



Vos archives sont-elles prêtes pour le grand nettoyage?

La période estivale constitue l'occasion idéale pour prendre soin de vos archives. Mais quels documents devez-vous conserver en tant que société, pendant combien de temps et sous quel format? Vous trouverez ci-après quelques règles de base.

La comptabilité

Il est évident qu'une comptabilité tenue numériquement peut également être archivée numériquement et qu'aucune impression papier n'est plus nécessaire. Gardez à l'esprit que la lisibilité des fichiers électroniques doit être garantie pendant toute la durée de conservation; en d'autres termes, vous devez continuer à avoir accès à votre logiciel ou tout autre moyen pour pouvoir lire vos fichiers, même lorsque vous changez de programme comptable.

Terme

La législation comptable prévoit une durée de conservation minimale de sept ans après la clôture de l'exercice. Il reste bien entendu loisible de conserver les documents plus longtemps; cela peut être utile, par exemple pour les litiges en cours. Les documents internes,

qui ne font pas foi contre les tiers, doivent eux être conservés pendant au moins trois ans. Le même terme de base de sept ans est utilisé à des fins fiscales. Le Code de la TVA prévoit des exceptions spécifiques pour les livres et factures relatifs aux 'biens d'investissement' (lire e.a. les immeubles nouvellement construits); il faut les garder 15 ou 25 ans! En revanche, le Code des sociétés et des associations précise seulement que 'les livres et documents' (y compris, par exemple, les procès-verbaux et le registre des actions) doivent être conservés pendant cinq ans après la publication de la clôture de la liquidation.

Documents comptables

Lorsque vous numérisez les factures d'achat reçues sous format papier, vous n'avez plus besoin de conserver les originaux par la suite. À l'inverse,

vous ne devez bien entendu plus imprimer les copies des factures sortantes qui sont numériquement disponibles au départ de votre logiciel comptable. Vous pouvez également numériser les factures de vente établies initialement sur papier.

Gardez à l'esprit que tous les documents spécifiques à votre activité, tels que les bons de caisse, les devis, les bons de commande et de livraison, la comptabilité analytique ... sont également soumis à la même obligation de conservation.

Enfin, nous vous conseillons de conserver les contrats, procès-verbaux, etc. signés sur papier sous leur forme originale; cependant, s'ils sont signés avec une signature numérique, vous pouvez également les conserver sous format numérique.

Luc Absil, *labsil@deloitte.com*

PRIVATE GOVERNANCE

POURQUOI INCLURE UNE CLAUSE PRIVÉE DANS VOTRE ACTE DE DONATION OU TESTAMENT?

Lorsque vous effectuez une donation à votre enfant ou que votre enfant hérite de vous, votre bel-enfant devient-il également propriétaire des biens reçus ou hérités? Peut-il également bénéficier des revenus de ces biens? Ce sont des questions qu'il est préférable de se poser avant de réaliser une donation ou de rédiger un testament.

HÉLÈNE ROUVEZ

HROUVEZ@DELOITTE.COM

Si vous décédez et que vous n'avez pas rédigé de testament, vos biens iront (en partie) à vos enfants. Les biens recueillis dans le cadre d'une succession appartiennent en principe au patrimoine propre de l'héritier et ne font pas partie d'un patrimoine commun ou indivis. Le même principe s'applique lorsque vous faites une donation d'un bien (mobilier ou immobilier) à vos enfants et ne stipulez pas de conditions particulières à cette donation.

Cela n'implique pas pour autant que ces biens ou revenus feront toujours partie du patrimoine propre de votre enfant. Si votre enfant est marié sous le régime légal de la communauté, les revenus des biens acquis par donation ou succession tombent dans la communauté des biens. Il est également possible que votre enfant rende certains biens propres communs soit volontairement en les faisant entrer dans une communauté ou une indivision matrimoniale (société d'acquêts) soit involontairement en les mélangeant avec d'autres sommes sur un compte commun par exemple, de sorte qu'en cas de dissolution du mariage, la moitié de ces biens reviendra à votre ex-bel-enfant.



Il existe des techniques pour protéger vos enfants de ce risque et pour sauvegarder votre patrimoine familial. Vous pouvez inclure dans votre testament ou dans l'acte de donation une clause privée (également appelée clause d'exclusion). Cette clause stipule que les biens donnés ou légués et/ou leurs revenus éventuels resteront toujours dans le patrimoine propre de votre enfant, quel que soit le régime matrimonial.

Une bonne organisation est cependant cruciale pour la mise en œuvre pratique de cette clause afin d'assurer la traçabilité des biens donnés et de pouvoir vérifier à tout moment quels sont les biens soumis à cette obligation, surtout lorsque le bien reçu/recueilli est remplacé par la suite par un autre bien (par exemple en réinvestissant le produit de la vente d'un bien immobilier dans des produits financiers). Cette traçabilité permettra d'éviter la présomption de communauté entre époux.

Une clause privée peut également être adaptée à vos souhaits avec une application définie dans le temps ou en y incluant certaines exceptions.

RGPD (GDPR)

Si dorénavant vous ne souhaitez plus recevoir notre lettre d'information, envoyez un mail à Liesbeth Van Gucht, Lvangucht@deloitte.com ou un message par courrier à Deloitte Accountancy, Rédaction Actualités, Raymonde de Larocheaan 19A, 9051 Gent

Editeur responsable

Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

www.deloitteprivate.be



facebook.com/deloitteaccountancy



[@DeloitteAcc](https://twitter.com/DeloitteAcc)



linkedin.com/company/deloitte-accountancy

© 2021 Deloitte Accountancy
Designed and produced by the
Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruxelles - Charleroi -
Courtrai - Gand - Hasselt - Liège -
Louvain - Oostkamp - Zaventem